

**Règlement du jeu**  
**« Brossard – Jeu Crac & Moi x Carrefour Ticket d’Or »**  
**Du 19/10/2020 au 19/03/2021**

**ARTICLE 1 – SOCIETE ORGANISATRICE**

La société JACQUET BROSSARD DISTRIBUTION Société par Actions Simplifiée, au capital de social de 43 905 686,40 euros dont le siège social est situé 76/78 Avenue de France – 75013 Paris, et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro 318 947 132,

Organise un jeu avec obligation d’achat par ticket gagnant intitulé « Jeu Crac & Moi x Carrefour Ticket d’or » valable du 19 octobre 2020 au 19 mars 2021 inclus (ci-après désigné le « **Jeu** » ou « **l’Opération** ») accessible dans les magasins Carrefour participants.

Les participants reconnaissent expressément que la société KIMPLE n’est pas impliquée dans la gestion du Jeu, la Société Organisatrice en assumant seule l’entière gestion. Par suite, tous les éventuels commentaires, questions ou réclamations concernant le Jeu, n’étant pas réglés par le présent règlement, devront être adressés à la Société Organisatrice (et non à KIMPLE).

Les informations communiquées par les participants sont fournies à la Société Organisatrice et non au site partenaire KIMPLE.

Le présent règlement (ci-après désigné le « **Règlement** ») a pour objet de fixer les conditions et les modalités de participation au Jeu.

**ARTICLE 2 – JEU**

Le Jeu est porté à la connaissance du public dans la totalité du parc de magasins Carrefour soit 230 hypermarchés Carrefour et environ 1040 supermarchés Carrefour.

Le jeu est également porté à la connaissance du public sur les supports suivants :

- Les sites Internet [www.brossard.fr](http://www.brossard.fr),
- Les réseaux sociaux Brossard,
- Les encarts promotionnels portés par les produits Brossard suivants (dont les paquets promotionnels) :
  - o Crac & Moi Chocolat,
  - o Crac & Moi Framboise.

**ARTICLE 3 – PARTICIPANTS**

Le Jeu est ouvert à toute personne physique majeure résidant en France Métropolitaine (Corse et Ile de la Réunion incluses).

Concernant les personnes mineures, tout participant âgé de moins de dix-huit (18) ans doit d’une part obtenir l’autorisation d’un représentant légal pour participer au Jeu et accepter le présent Règlement et d’autre part jouer en présence de son représentant légal. L’inscription au Jeu de toute personne mineure fait présumer la Société Organisatrice que celui-ci a obtenu l’autorisation écrite de son représentant légal.

La Société Organisatrice se réserve le droit de demander la preuve de l’autorisation du représentant légal du gagnant mineur (modèle d’autorisation figurant en annexe du présent règlement). La Société Organisatrice se réserve le droit d’annuler automatiquement le gain du mineur en l’absence de justification de cette autorisation.

Sont exclus du Jeu, les membres du personnel des sociétés ayant participé à son organisation, et leur famille directe vivant sous le même toit.

La participation au Jeu implique l’acceptation pleine et entière du présent Règlement.

## ARTICLE 4 – MODALITES DE PARTICIPATION AU JEU

Le Jeu est accessible aux adresses des magasins énoncés à l'article 2 du 19 octobre 2020 au 19 mars 2021 inclus.

Pour participer au Jeu, il faut :

**1/** Se rendre dans l'un des magasins participants à l'Opération.

**2/** Acheter un produit Crac & Moi Chocolat ou Crac & Moi Framboise porteur de l'offre pendant la durée du Jeu.

**3/** Se connecter sur le site <https://kx1.co/ticket-d-or>, uniquement si le paquet acheté contient un ticket avec un code gagnant unique inscrit dessus prenant la forme d'un ticket d'or (ci-après le ou les « Ticket(s) d'Or »).

**4/** Compléter le formulaire d'inscription en indiquant ses coordonnées complètes : civilité\*, nom\*, prénom\*, date de naissance\*, email\*, mot de passe\*, acceptation du règlement du jeu\*(\* = Champs obligatoires).  
Cocher la case « j'accepte que les informations que je transmets ci-dessus soient traitées électroniquement et utilisées pour la gestion du Jeu, la vérification des gagnants et l'envoi des dotations ». En cochant cette case le participant déclare consentir et être informé de la nature du traitement de ses données personnelles. En cochant la case « acceptation du règlement du jeu », le participant déclare avoir pris connaissance et accepté pleinement le présent Règlement.

**5/** Rentrer dans le champ dédié, le code inscrit sur le Ticket d'Or ainsi qu'une photo de sa preuve d'achat.

À tout moment, la Société Organisatrice se réserve le droit de mettre fin à la participation de personnes ayant ouvert un paquet sans l'acheter.

Toute participation au présent Jeu présentant une anomalie (tel qu'un formulaire incomplet ou erroné, ou une tentative de tricherie ou de fraude) ne sera pas prise en considération.

La Société Organisatrice se réserve la possibilité de procéder à toute vérification utile concernant l'identité des participants notamment pour vérifier la véracité des informations fournies dans le formulaire d'identification.

## ARTICLE 5 – MODALITES DE DESIGNATION DES GAGNANTS

Au total trois (3) Tickets d'Or sont mis en jeu pendant toute la durée de l'Opération. Ces Tickets d'Or permettent de remporter les dotations, ci-après définie(s) à l'article 6.

Les Tickets d'Or seront aléatoirement insérés dans des paquets de Crac & Moi Chocolat ou Crac & Moi Framboise distribués dans les magasins participants.

Le participant est gagnant s'il découvre un Ticket d'Or dans un paquet qu'il a acheté.

Les gagnants pour bénéficier de leur dotation doivent impérativement se connecter sur le site internet <https://kx1.co/ticket-d-or> et suivre les instructions détaillées à l'article 4 du présent Règlement.

Il est expressément convenu que la Société Organisatrice, pourra se prévaloir des programmes, données, fichiers, enregistrements, opérations ou tout autre élément sous format ou support informatique ou électronique notamment aux fins de prouver tout manquement par les participants aux dispositions du présent Règlement.

## ARTICLE 6 – DOTATIONS

### 6.1 Valeur de la dotation :

Les gagnants du Jeu se verront attribuer chacun une carte cadeau d'une valeur commerciale unitaire de cinq cents Euros Toute Taxe Comprise (500€ TTC) à dépenser sur le site [www.abracadaroom.fr](http://www.abracadaroom.fr) proposant des séjours insolites.

La dotation ne comprend pas :

- Les frais de déplacements A/R du domicile du gagnant vers le lieu du séjour choisi sur [www.abracadaroom.com](http://www.abracadaroom.com),
- Les dépenses personnelles et pourboires pendant le séjour,
- L'assurance annulation,
- Les frais liés à toute modification des dates ou de l'activité initialement prévue,

- De façon générale, tous les frais qui ne sont pas liés directement à la réservation du séjour sur [www.abracadaroom](http://www.abracadaroom) ou qui ne sont pas expressément mentionnés lors de cette réservation.

La description des dotations est indiquée au moment de la rédaction du présent Règlement. Ces éléments sont susceptibles de subir des variations qui n'engagent pas la responsabilité de la Société Organisatrice.

Les dotations mises en jeu ne sont pas cumulables et sont non cessibles. Tout gagnant ne pourra obtenir qu'une seule dotation pendant toute la durée du Jeu. Dans l'hypothèse où une même personne venait à trouver plusieurs Tickets d'Or, seul le premier trouvé lui permettrait de bénéficier d'une dotation. Pour les Tickets d'Or trouvés par la suite, il lui reviendrait de les envoyer à l'adresse figurant à l'article 7.

La Société Organisatrice se réserve le droit de modifier les dotations par des dotations équivalentes en cas d'indisponibilité desdites dotations, sans qu'aucune réclamation ne puisse être formulée à cet égard.

En aucun cas, il ne pourra être exigé de contrepartie financière en substitution de la dotation offerte qui ne sera ni reprise, ni échangée.

Il est de la responsabilité du gagnant et des personnes l'accompagnant de détenir au moment de la réalisation et pendant toute la durée du séjour, tous les documents légaux que sont notamment la carte d'identité, le passeport, le permis de conduire... La Société Organisatrice ne sera pas tenue pour responsable en cas d'incapacité des participants.

## **6.2 Contacts des gagnants :**

Les participants sauront immédiatement s'ils ont gagné la dotation mise en jeu, lorsqu'ils découvriront un Ticket d'Or avec un code unique inscrit dessus.

Le gagnant de la dotation, après avoir rempli le formulaire sur le site internet [www.brossard.fr](http://www.brossard.fr) sera contacté par voie électronique (à l'adresse e-mail qu'il aura enregistrée sur le site dédié lors de sa participation au Jeu) sous un délai de six (6) semaines à compter de l'enregistrement de sa participation sur le site internet [www.brossard.fr](http://www.brossard.fr) afin de lui confirmer sa dotation et de lui faire parvenir par voie électronique sa carte cadeau afin de réserver le séjour insolite sur le site [www.abracadaroom.fr](http://www.abracadaroom.fr).

Dans le cas où tout ou partie des coordonnées des gagnants s'avèreraient manifestement fausses ou erronées, notamment leur adresse électronique, il n'appartiendrait en aucun cas à la Société Organisatrice d'effectuer des recherches de quelque nature que ce soit pour retrouver les gagnants.

Dans ces cas précisés, les gagnants perdraient le bénéfice de leur dotation et ne pourraient prétendre à aucune compensation. La dotation pourrait alors être réattribuée à un nouveau gagnant.

À tout moment, le participant est responsable de l'authenticité des informations qu'il a communiquées. Par conséquent, il est responsable de la modification de ses informations et doit, en cas de changement d'adresse, prendre les mesures nécessaires.

La Société Organisatrice se dégage de toute responsabilité relative à une éventuelle insatisfaction des gagnants concernant leur dotation et/ou leur jouissance.

Dans le cas où le gagnant du Jeu serait mineur, il devra impérativement envoyer à l'adresse du Jeu précisée en article 7, une autorisation de son représentant légal détenant l'autorité parentale (dont le modèle figure en annexe).

À défaut, la Société Organisatrice se réserve le droit de ne pas lui attribuer le lot, sans que sa responsabilité ne puisse être engagée de ce fait.

Si pour des raisons indépendantes de la volonté de la Société Organisatrice, les gagnants ne pouvaient bénéficier de leur dotation, celles-ci seront perdues pour leurs bénéficiaires et non remises en jeu, sans que la responsabilité de la Société Organisatrice puisse être engagée à ce titre.

Tout refus de la dotation par le gagnant implique une renonciation à toute réclamation ultérieure concernant ladite dotation.

La Société Organisatrice ne saurait encourir une quelconque responsabilité en cas d'incidents ou d'accidents survenus pendant la durée de la jouissance des dotations par les gagnants.

## **ARTICLE 7 – FRAIS DE COMMUNICATION**

**7.1** Pour le gagnant du séjour, les frais de communication téléphonique avec le site [www.abracadaroom.com](http://www.abracadaroom.com) pour la réservation de son voyage seront remboursés sur simple demande écrite au plus tard le 23 mai 2021 (cachet de la Poste faisant foi) à l'adresse suivante : « **Service Marketing - Société Jacquet Brossard – 76/78 avenue de France – 75013 Paris** ».

Cette demande devra faire figurer le nom, le prénom, l'adresse postale, et être accompagnée d'un relevé IBAN ainsi que de la copie de la facture détaillant la date et l'heure d'appel clairement soulignés. Toute demande de remboursement ne comportant pas ces éléments ne sera pas prise en compte.

Etant observé que tout appel s'effectuant sur une base gratuite ou forfaitaire (tel qu'un forfait d'appels illimité) ne pourra donner lieu à aucun remboursement dans la mesure où le gagnant n'engage aucun coût spécifique pour appeler le site [www.abracadaroom.com](http://www.abracadaroom.com).

Toute correspondance comportant une anomalie (incomplète, erronée, illisible, insuffisamment affranchie ou hors délai) ne sera pas prise en considération, et sera considérée comme nulle.

**7.2.** Les frais d'affranchissement liés à la demande de remboursement du coût de communication seront également remboursés sur la base du tarif lent en vigueur (moins de 20 grammes) sur simple demande écrite concomitante (cachet de La Poste faisant foi) à l'adresse du Jeu, précitée en cet article, accompagnée d'un relevé IBAN.

## **ARTICLE 8 – FRAIS DE CONNEXION INTERNET**

**8.1** Les frais de connexion au site Internet (à partir d'un modem et au moyen d'une ligne téléphonique) seront remboursés sur la base d'un forfait de 14 centimes (0,14 € TTC) la minute (pour 2 (deux minutes maximum) sur simple demande écrite à l'adresse du Jeu figurant à l'article 7, au plus tard le 19 avril 2021 (cachet de La Poste faisant foi).

Cette demande devra faire figurer le nom, le prénom, l'adresse postale et être accompagnée d'un relevé IBAN ainsi que de la copie de la facture détaillant la date et l'heure de connexion au site Internet clairement soulignées. Toute demande de remboursement ne comportant pas ces éléments ne sera pas prise en compte.

Étant observé qu'il est expressément convenu que tout accès au site s'effectuant sur une base gratuite ou forfaitaire (notamment une connexion par câble, ADSL ou liaison spécialisée) ne pourra donner lieu à aucun remboursement, dans la mesure où le fait pour le participant de se connecter au site internet et de participer au Jeu ne lui occasionne aucun frais de connexion.

Toute correspondance comportant une anomalie (incomplète, erronée, illisible, insuffisamment affranchie ou hors délai) ne sera pas prise en considération, et sera considérée comme nulle.

**8.2.** Les frais d'affranchissement liés à la demande de remboursement des frais de connexion seront également remboursés sur la base du tarif lent en vigueur (moins de 20 grammes) sur simple demande écrite concomitante (cachet de La Poste faisant foi) à l'adresse du Jeu figurant à l'article 7 accompagnée d'un relevé IBAN.

## **ARTICLE 9 – DEPOT DU REGLEMENT**

Le présent Règlement est déposé en l'étude Nicolas, Beck et Sibener, Huissiers de Justice, 25, rue Hoche, à Juvisy sur Orge (91260), et est également disponible gratuitement sur le site Internet [www.brossard.fr](http://www.brossard.fr) jusqu'au 2 avril 2021.

En cas de différence entre la version du Règlement déposée chez l'huissier, et la version du Règlement accessible en magasin, seule la version déposée chez l'huissier prévaudra. De même, la version déposée fait foi face aux informations divulguées en magasin qui entreraient en contradiction avec le présent Règlement.

Le présent Règlement peut être adressé, à titre gratuit, à toute personne qui en fait la demande avant le 10 avril 2021], en écrivant à l'adresse du Jeu : « **Jacquet-Brossard Distribution – Service Marketing, 76/78 avenue de France - CS 91396, 75644 Paris CEDEX 13** »

Les frais d'affranchissement liés à la demande d'envoi du Règlement de Jeu seront également remboursés sur la base du tarif lent en vigueur (moins de 20 grammes) sur simple demande écrite concomitante avant le 2 avril 2021 (cachet de La Poste faisant foi) à l'adresse du Jeu, accompagnée d'un relevé IBAN.

## **ARTICLE 10 – RESPONSABILITES**

La Société Organisatrice se réserve le droit de modifier, reporter, compléter ou annuler sans préavis tout ou partie de cette Opération. Elle ne saura en être tenue responsable et aucune indemnisation ne pourra être réclamée à ce titre.

La Société Organisatrice se dégage de toute responsabilité relative à une éventuelle insatisfaction des gagnants concernant leurs dotations et/ou leur jouissance.

De plus, la Société Organisatrice ne saurait encourir une quelconque responsabilité en cas d'incidents ou d'accidents survenus pendant la durée de la jouissance des dotations par les gagnants.

Par ailleurs, la Société Organisatrice ne pourra être tenue pour responsable :

- de la défaillance de tout matériel de réception ou des lignes de communication téléphonique, de tout dysfonctionnement du réseau "Internet" empêchant le bon déroulement du Jeu notamment dû à des actes de malveillances externes,
- des problèmes de connexion au site du fait de tout défaut technique ou de l'encombrement du réseau,
- d'une absence de disponibilité des informations et/ou de la présence de virus sur le site,
- des interruptions, des délais de transmission des données,
- des défaillances de l'ordinateur, du téléphone, du modem, de la ligne téléphonique, des serveurs, des fournisseurs d'accès Internet, des opérateurs de téléphonie, des équipements informatiques, des logiciels des participants, ou de tout autre élément ou support,
- de la perte ou du mauvais acheminement du courrier,
- de la perte de tout courrier électronique et plus généralement, de la perte de toute donnée,
- des conséquences de tous virus, bogue informatique, anomalie, défaillance technique, de tout dommage causé à l'ordinateur d'un participant,
- de toute défaillance technique, matérielle et logicielle de quelque nature, ayant empêché ou limité la possibilité de participer au Jeu ou ayant endommagé le système d'un participant.

Il appartient à tout participant de prendre toutes les mesures appropriées de façon à protéger ses propres données et/ou logiciels stockés sur son équipement informatique et téléphonique contre tout atteinte. La connexion au site et la participation au Jeu se fait sous l'entière responsabilité des participants.

La participation au Jeu implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites de l'Internet, l'absence de protection de certaines données contre les détournements éventuels ou piratage et les risques de contamination par des éventuels virus circulants sur le réseau, ou tout autre problème lié à Internet.

#### **ARTICLE 11 – FORCE MAJEURE**

La Société Organisatrice décline toute responsabilité si pour cause de force majeure ou d'événement indépendant de sa volonté, le Jeu devait être annulé, prolongé, écourté, modifié partiellement ou en totalité, ou reporté. Des avenants et des modifications de ce Règlement peuvent alors éventuellement être publiés pendant le Jeu. Ils seront considérés comme des annexes au présent Règlement.

Tout changement fera l'objet d'un dépôt auprès de l'étude Nicolas, Beck et Sibenaler, Huissiers de Justice, 25, rue Hoche, à Juvisy sur Orge (91260) et d'informations préalables par tout moyen approprié.

#### **ARTICLE 12 – FRAUDES**

Les participants autorisent toutes vérifications concernant leur identité et leur lieu de résidence.

La Société Organisatrice se réserve le droit d'annuler toute participation frauduleuse et ne saurait engager sa responsabilité de ce fait.

La Société Organisatrice se réserve également le droit de ne pas attribuer les dotations aux fraudeurs et/ou de les poursuivre devant les juridictions compétentes.

#### **ARTICLE 13 – INFORMATIONS**

Il ne sera répondu à aucune demande de renseignements (demande écrite, téléphonique, orale ou électronique) concernant l'interprétation ou l'application du Règlement, ainsi que sur la liste des gagnants.

#### **ARTICLE 14 – CONTESTATION**

Toute contestation ou réclamation relative au Jeu devra être envoyée à l'adresse figurant à l'article 7, au plus tard le 19 mai 2021. Au-delà de cette date, la contestation ne sera plus recevable.

#### **ARTICLE 15 – DONNEES PERSONNELLES**

Les données personnelles collectées dans le cadre du présent Jeu sont enregistrées dans un fichier informatisé par le DPO Jacquet Brossard, conformément au Règlement Européen 2016/679 relatif à la protection des données à caractère personnel. Les données concernant les participants sont nécessaires au traitement de la participation des internautes au Jeu et sont destinées uniquement à la société JACQUET BROSSARD DISTRIBUTION SAS.

Ces données personnelles ne seront conservées que pour une durée strictement nécessaire aux finalités pour lesquelles elles sont collectées, à savoir pour une période maximum d'un (1) an.

Toutefois, les participants au Jeu pourront accepter, en cochant la case « Je souhaite recevoir des informations par mail sur les promotions et opérations marketing mises en place par la société JACQUET BROSSARD », que leurs données personnelles soient utilisées par la société JACQUET BROSSARD DISTRIBUTION SAS, pour toute opération de marketing direct adressée par courrier électronique pour la promotion de leurs produits. À cette fin, le délai de conservation de ces données personnelles sera de trois (3) ans à compter de la date de collecte.

Conformément à ce Règlement, tous les participants disposent d'un droit d'accès, de rectification, de suppression, d'opposition de leurs données, ainsi que d'un droit à portabilité de leurs données, qu'ils peuvent exercer en s'adressant à l'adresse courriel [dpo@jacquetbrossard.com](mailto:dpo@jacquetbrossard.com) ou à l'adresse postale suivante : JACQUET BROSSARD DISTRIBUTION SAS – Délégué à la Protection des Données - 76/78 Avenue de France – 75013 PARIS.

Toute demande de retrait des données personnelles effectuée avant la date de fin du Jeu entraînera nécessairement l'annulation de la participation.

#### **ARTICLE 16 – ATTRIBUTION DE JURIDICTION**

La loi applicable au présent Règlement est la loi française.

Tout différend, non prévu par le présent Règlement, né à l'occasion de ce Jeu, fera l'objet d'une tentative de règlement amiable.

A défaut, le litige sera soumis à la compétence des juridictions du ressort de la Cour d'Appel de Paris.

**ANNEXE**

**AUTORISATION DES PERSONNES DETENANT L'AUTORITE PARENTALE SUR LE MINEUR**

Je soussigné(e):

Nom

Prénom

Né(e) le ,

à

demeurant

Téléphone

Agissant en qualité de titulaire de l'autorité parentale sur

(Nom et prénom),

né(e) le

à

demeurant

L'autorise expressément à participer au Jeu « Brossard -Savane » organisé par la société Jacquet Brossard Distribution, SAS immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro 318 947 132, dont le siège social est situé au 76/78 Avenue de France, 75013 Paris.

Je garantis à la société Jacquet Brossard Distribution que j'ai autorisé pour accorder cette autorisation contre tout recours ou action que pourrait former toute personne physique ou morale qui estimerait avoir des droits quelconques à faire valoir sur tout ou partie de cette autorisation.

Fait à

Le

Signature :